



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2021-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-09-02-00006 - ARRETÉ n° DOS-2021/3438 Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (2 pages) Page 3

IDF-2021-09-09-00004 - DECISION n° DOS 2021/3517 Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour le Centre hospitalier de Créteil (2 pages) Page 6

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-09-09-00001 - A R R Ê T É portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris 4e arr.) (3 pages) Page 9

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / bureau du conseil juridique et du contentieux

IDF-2021-09-08-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0607 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne OrlyVAL (2 pages) Page 13

IDF-2021-09-08-00003 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0608 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du funiculaire de Montmartre (2 pages) Page 16

IDF-2021-09-08-00004 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0610 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de métro exploité par la RATP (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-02-00006

ARRETÉ n° DOS-2021/3438

Portant sur l' autorisation de déplafonnement  
des heures supplémentaires du Centre  
Hospitalier Intercommunal de Créteil

## ARRETÉ n° DOS-2021/3438

### Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément art 15 modifié du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** le courriel du Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 4 août 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

**Considérant** les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers en soins généraux et spécialisés, infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat, aides-soignants, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médicale, sages-femmes, cadres de santé) du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil dans le contexte de la crise sanitaire ;

## ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est autorisé à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2021.
- Article 2:** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 02 septembre 2021

P/o La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Le Directeur de l'Offre de soins

# SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-09-00004

DECISION n° DOS 2021/3517

Portant sur l'indemnisation et la majoration  
exceptionnelle des heures supplémentaires  
réalisées dans les établissements mentionnés aux  
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-  
33 du 9 janvier 1986 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique  
hospitalière pour le Centre hospitalier de Créteil

**DECISION n° DOS – 2021/3517**

**Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** le courriel en date du 23 août 2021 du Directeur des Ressources Humaines du Centre hospitalier de Créteil sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

**Considérant** les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Centre hospitalier de Créteil dans le contexte de la crise sanitaire ;

## DECIDE

**Article 1:** Le Directeur des Ressources Humaines du Centre hospitalier de Créteil est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 2 août et le 31 octobre 2021.

**Article 2:** La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des Ressources Humaines du Centre hospitalier de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 09 septembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Le Directeur de l'Offre de soins

# SIGNE

Didier JAFFRE



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-09-09-00001

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de certaines parties de l'immeuble  
situé

22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris 4e arr.)



## **A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris 4e arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 24 mars 1928 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 décembre 2019 ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 avril 2020 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités exceptionnelles pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son ensemble que par la richesse de son architecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'immeuble sis 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris 4e arr.), situés sur la parcelle n°38 d'une contenance respective de 6 a et 86 ca, figurant au cadastre section AK, et appartenant à la ville de Paris depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, tels qu'indiqués sur le plan annexé.

- la façade et la toiture du bâtiment sur rue y compris la porte,
- le passage d'entrée et les quatre chasse-roues,

- le sol de la première cour,
- le second passage pavé entre la première et la seconde cour et les huit chasse-roues,
- le sol de la seconde cour ,
- les façades et les toitures du bâtiment sur la seconde cour y compris la porte,
- la façade et la toiture du bâtiment sur jardin,
- le sol du jardin,
- le kiosque,
- les trois cages d'escaliers anciennes.

ARTICLE 2- Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 24 mars 1928.

ARTICLE 3- Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 avril 2020.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

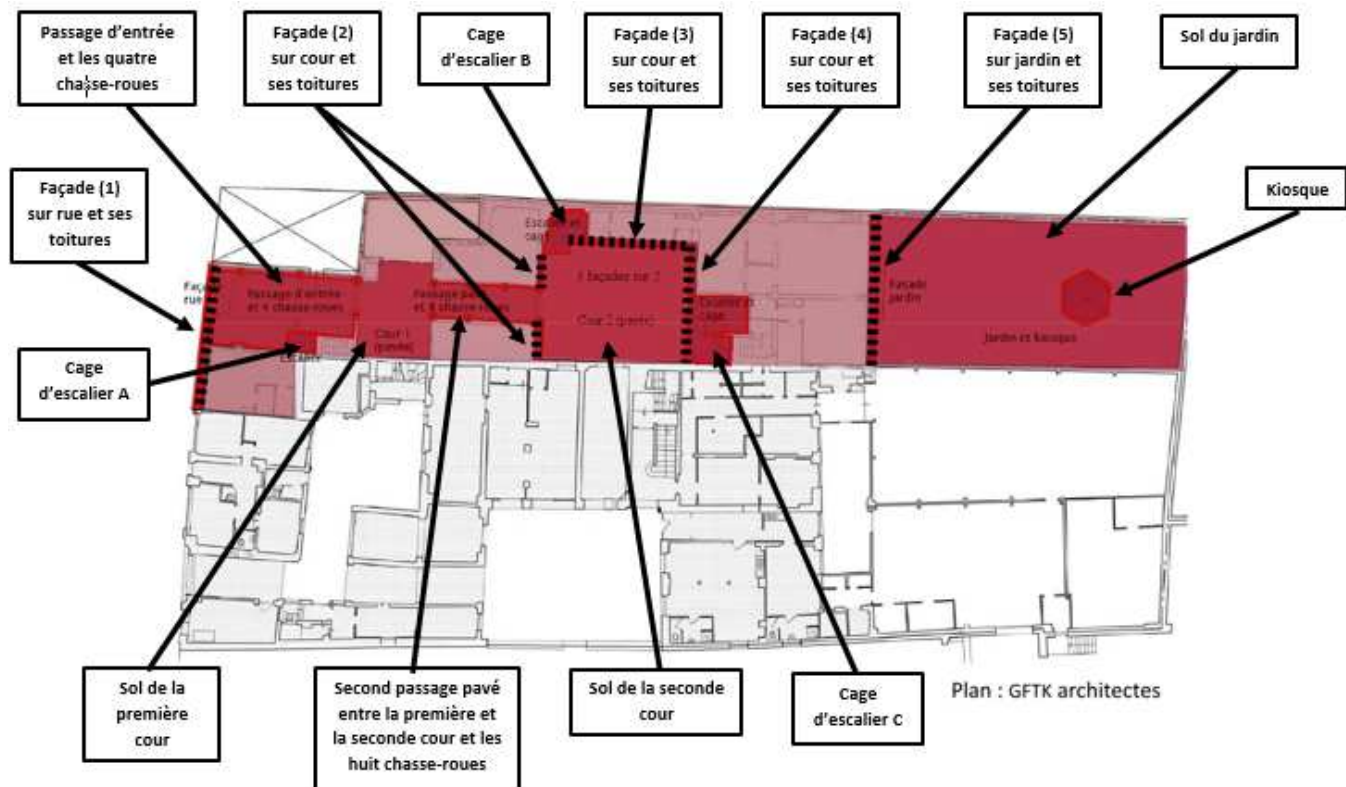
ARTICLE 5- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 09 septembre 2021

Pour le préfet de la région  
d'Île-de-France et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques  
SIGNÉ  
Pierre-Antoine MOLINA

## ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris 4e arr.) ;



Pour le préfet de la région  
d'Ile-de-France et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques  
SIGNÉ  
Pierre-Antoine MOLINA

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-08-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0607  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
portant approbation du règlement de sécurité  
de l'exploitation de la ligne  
OrlyVAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0607  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne  
OrlyVAL**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 23 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités en date du 8 juillet 2021, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant son approbation sur le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne OrlyVAL dans sa version de mai 2021 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne OrlyVAL dans sa version de mai 2021, transmis par le courrier du 8 juillet 2021 susvisé;
- Vu l'avis du préfet des Hauts-de-Seine du 18 août 2021, l'avis de la préfète du Val-de-Marne du 31 août 2021 et l'avis du préfet de l'Essonne du 1er septembre 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 30 juillet 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTE**

- Article 1 Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la ligne OrlyVAL est approuvé.
- Article 2 L'exploitation commerciale du système automatique de transport OrlyVAL est réalisée dans le respect du RSE dans sa version de mai 2021.
- Article 3 Tout événement notable lié à la sécurité ferroviaire survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé, le chapitre 10 du RSE dans sa version de mai 2021 susvisée et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant et la DRIEAT.
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-08-00003

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0608  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
portant approbation du règlement de sécurité  
de l'exploitation du  
funiculaire de Montmartre





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0608  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du  
funiculaire de Montmartre**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 23 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités en date du 8 juillet 2021, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant son approbation sur le règlement de sécurité de l'exploitation modifié du funiculaire de Montmartre ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation du funiculaire de Montmartre dans sa version de mai 2021, transmis par le courrier du 8 juillet 2021 susvisé;
- Vu l'avis du préfet de police du 25 août 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 1<sup>er</sup> septembre 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTE**

- Article 1 Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) dans sa version de mai 2021 du funiculaire de Montmartre est approuvé.
- Article 2 L'exploitation commerciale du funiculaire de Montmartre est réalisée dans le respect du RSE dans sa version de mai 2021.
- Article 3 Tout événement notable lié à la sécurité ferroviaire survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé, le chapitre 10 du RSE dans sa version de mai 2021 susvisée et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant et la DRIEAT.
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-08-00004

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0610  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
portant approbation du règlement de sécurité  
de l'exploitation (RSE) du  
réseau de métro exploité par la RATP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0610  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du  
réseau de métro exploité par la RATP**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 23 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités en date du 8 juillet 2021, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant son approbation sur le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de métro exploité par la RATP dans sa version de mai 2021 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de métro exploité par la RATP dans sa version de mai 2021, transmis par le courrier du 8 juillet 2021 susvisé ;
- Vu les avis du préfet des Hauts-de-Seine du 18 août 2021, du préfet de police du 25 août 2021, de la préfète du Val-de-Marne du 31 août 2021 et du préfet de Seine-Saint-Denis du 2 septembre 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 30 juillet 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTE**

- Article 1 Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de métro RATP dans sa version de mai 2021 est approuvé.
- Article 2 L'exploitation commerciale du réseau de métro RATP est réalisée dans le respect du RSE dans sa version de mai 2021.
- Article 3 Tout événement notable lié à la sécurité ferroviaire survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé, le chapitre 10 du RSE dans sa version de mai 2021 susvisée et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant et la DRIEAT.
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY